PEIPIN

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence Arrondissement : FORCALQUIER COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 14 février 2023

Date de la convocation: 03/02/2023

Membres en exercice : L'an deux mille vingt-trois et le quatorze février l'assemblée

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30

Présents: 11

<u>Présents</u>: Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU,

Votants: 13 Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, René SAMUEL,

Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN,

Pour: 13 Stéphanie MICHOT, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

Contre: 0 Représentés : Dorothée DUPONT, Aurélie DURAND

Abstention: 0 Excusés:

Absents: Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

DE_2023_003 - Objet : Avenants aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2021 - 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021 - 2023.

Par délibération du 21 octobre 2022, l'Assemblée départementale a validé les avenants relatifs aux huit contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2021 - 2023.

La Commune est concernée par l'un de ces ajustements. Il s'agit du dossier de diagnostic, curage, vidange et réfection de 2 lits de filtres plantés de la station d'épuration (STEP).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les avenants précités, qui ont été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les avenants aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2021 - 2023 présentés par Monsieur le Maire et lui délègue sa signature pour les avenants et tout document relatif à cette affaire.

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence Arrondissement: FORCALQUIER COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site http://www.telerecours.fr/) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 27 février 2023

Patricia VILLEMAIN

Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le ___ / ___ / 20__ et publié ou notifié

le ___ / ___ / 20_

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

REUNION DU 21 OCTOBRE 2022

Le vingt et un octobre deux mille vingt-deux à 09h00, l'Assemblée Départementale s'est réunie sur la convocation de sa Présidente, sous la présidence de Mme Eliane BARREILLE dans la salle de l'Hémicycle.

Pierre CATILLON a été désigné secrétaire de séance.

PRESENTS:

Mme Eliane BARREILLE, M. Jacques BRES, Mme Marie-Claude BRUSAT, M. Jean-Claude CASTEL, M. Pierre CATILLON, Mme Stéphanie COLOMBERO, Mme Michèle COTTRET, M. Michel DALMASSO, M. Alain DELSAUX, Mme Lila DESJARDINS, Mme Evelyne FAURE, M. Benoit GAUVAN, M. Robert GAY, M. Marcel GOSSA, Mme Elisabeth JACQUES, Mme Marion MAGNAN, M. René MASSETTE, Mme Isabelle MORINEAUD, Mme Michèle MOUTTE, Mme Patricia PAUL, Mme Geneviève PRIMITERRA, Mme Sandra RAPONI, M. Jean-Yves ROUX, Mme Laurie SARDELLA, Mme Magali SURLE-GIRIEUD, M. Jean-Michel TRON, M. René VILLARD.

PROCURATIONS:

M. Camille GALTIER ayant donné pouvoir à Mme Laurie SARDELLA, M. Pierre POURCIN ayant donné pouvoir à Mme Michèle MOUTTE, M. Claude BONDIL ayant donné pouvoir à M. Jacques BRES.

Madame la Présidente de séance fait ensuite procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Signé par : Anne HERCH! Date : 25/10/2022 Qualité : Chef du Service affaires juridiques

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

Délibération n° V-TE-2 (21/10/22)

Direction des stratégies d'aménagement territorial

<u>Objet</u> : Contractualisation - Avenants aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342.2 et sa partie réglementaire ;

VU les délibérations n° D-V-TE-1 du 21 octobre 2021 et n° D-V-TE-2 du 16 décembre 2021 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023 ;

VU le règlement financier du Département ;

VU le guide de l'instruction et du contrôle des subventions ;

VU le guide des dispositifs subventionnées ;

CONSIDERANT les réunions relatives à la phase de revoyure des contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023 conduites avec l'ensemble des acteurs publics des huit bassins de vie qui structurent le Département des Alpes de Haute-Provence ;

ENTENDU le rapport de Madame la Présidente du Conseil départemental :

Conformément à l'article 3 des contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023, l'ajustement du volet renforçant la politique volontariste de soutien de la collectivité aux projets territoriaux qui s'adresse à l'ensemble des acteurs publics locaux (volet 3) a été réalisé au deuxième trimestre 2022.

Au regard de l'avancée des opérations, des échanges intervenus avec les acteurs publics du territoire et de l'examen des pièces reçues, trois types d'ajustements ont été réalisés :

- la suppression de 73 opérations initialement inscrites,
- l'aiustement des coûts et/ou des aides plafonds départementales de 48 opérations.
- et l'intégration de 85 nouvelles opérations dont le calendrier des travaux prévisionnel répond aux exigences des contrats.

Cette phase de revoyure s'est effectuée dans le strict respect des enveloppes financières allouées aux territoires en acceptant la fongibilité entre les deux secteurs (aménagement territorial et préservation de la ressource). Le reliquat global après ajustements est de +38 359 €. Il est proposé de basculer ces crédits sur le fonds d'urgence des contrats (enveloppe initiale de 450 000 €). En tenant compte des opérations qui lui ont déjà été affectées et de celles proposées à la présente session, l'enveloppe s'élève à 348 377 € pour la fin de la période de validité des contrats.

Les huit avenants annexés à la présente délibération détaillent l'ensemble de ces ajustements ainsi que les nouvelles affectations financières. Les opérations identifiées devront avoir un début d'exécution pendant la validité de celui-ci à savoir avant le 31 décembre 2023.

VU l'avis favorable de la cinquième Commission,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'approuver les avenants n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023 annexés à la présente délibération ;
- <u>d'autoriser la Présidente</u> du Conseil départemental à signer lesdits avenants ainsi que tout

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

À L'UNANIMITÉ

Pour: 30

Mme Eliane BARREILLE, M Claude BONDIL, M Jacques BRES, Mme Marie-Claude BRUSAT, M Jean-Claude CASTEL, M Pierre CATILLON, Mme Stéphanie COLOMBERO, Mme Michèle COTTRET, M Michel DALMASSO, M Alain DELSAUX, Mme Lila DESJARDINS, Mme Evelyne FAURE, M Camille GALTIER, M Benoit GAUVAN, M Robert GAY, M Marcel GOSSA, Mme Elisabeth JACQUES, Mme Marion MAGNAN, M René MASSETTE, Mme Isabelle MORINEAUD, Mme Michèle MOUTTE, Mme Patricia PAUL, M Pierre POURCIN, Mme Geneviève PRIMITERRA, Mme Sandra RAPONI, M Jean-Yves ROUX, Mme Laurie SARDELLA, Mme Magali SURLE-GIRIEUD, M Jean-Michel TRON, M René VILLARD.

Pour la Présidente du Conseil départemental, et par délégation,

Anne HERCHIN

Transmis à la préfecture : 24/10/2022

Identifiant acte: 004-220400014-20221021-Imc113059-DE-1-1

Publié et signé à Digne les Bains, le : 24 octobre 2022

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

Avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023

TERRITOIRE JABRON LURE VANÇON DURANCE

VU la délibération n°V-TE-1 de l'Assemblée départementale en date du 21 octobre 2021,

VU le contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 entre le Département et les partenaires du territoire Jabron Lure Vançon Durance, signé le 22 mars 2022,

Il est convenu ce qui suit entre:

Le Département, représenté par Madame Eliane Barreille, Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, habilitée à ces fins par la délibération n°V-TE-2 de l'Assemblée départementale en date du 21 octobre 2022,

Ci-après désignée par le « Département »,

D'une part,

Et

La communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance, représentée par Monsieur René Avinens, Président, habilité à ces fins par la délibération n°.....,

Les communes d'Aubignosc, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Peipin, Salignac, Saint-Vincent-sur-Jabron ainsi que l'ASA Peipin Aubignosc et le SIVU eau assainissement Vallée du Jabron en vertu des délibérations les y autorisant,

Ci-après désigné les « acteurs publics »,

D'autre part.

Article 1

Le présent avenant, conformément à l'article 3 des contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023, autorise l'ajustement du volet territorial (volet 3) au regard de l'avancée des opérations et des échanges intervenus avec les acteurs publics du territoire. L'examen des dossiers s'est effectué sur la base des conditions suivantes :

- la disponibilité des crédits de l'enveloppe allouée au territoire concerné ;
- la faisabilité des demandes (plan de financement finalisé, délibération votée, démarrage des travaux imminents, etc.);
- le respect du cadre d'intervention de la politique de contractualisation pour la période 2021-2023.

Au terme des échanges avec les acteurs publics du territoire lors de la réunion de revoyure du 28 avril 2022, le contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 a été ajusté.

RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Direction des stratégies d'aménagement territail
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/03/2023
004-210401451-20230214-DE_2023_003-DE

Page 1

Article 2

L'actualisation des contrats s'est effectuée dans le strict encadrement des enveloppes financières allouées aux territoires en acceptant la fongibilité entre les deux secteurs (aménagement territorial et préservation de la ressource).

Trois types d'ajustements ont été effectués: la suppression d'opérations initialement inscrites au contrat, l'ajustement des coûts et/ou des aides plafonds départementales d'opérations figurant au contrat et l'intégration de nouvelles opérations dont le calendrier des travaux répond aux exigences du contrat. A l'issue de la phase de revoyure, les tableaux ci-après présentent l'ensemble de ces ajustements ainsi que les nouvelles affectations financières pour le territoire Jabron Lure Vançon Durance.

Pour le secteur de l'aménagement territorial, 1 opération est retirée du contrat, 1 opération voit l'aide départementale ajustée et 1 nouvelle opération intègre le contrat.

Opérations supprimées		
Remise en état des pistes communales - piste Parandière	Saint Vincent-sur-Jabron	

Opérations ajustées		Nouveau coût d'opération	Nouvelle aide plafond
Aménagement de l'école (RPI) et bibliothèque scolaire	Salignac	300 000 €	150 000 €

Opérations ajoutées		Coût d'opération	Aide plafond
Installation d'un compteur réglementaire pour la station de pompage de l'ASA	ASA Peipin Aubignosc	8 041 €	5 628 €

Pour le secteur de la préservation des ressources (eau et assainissement) : 1 opération est retirée du contrat, 1 opération voit l'aide départementale ajustée et 5 nouvelles opérations intègrent le contrat.

Opérations supprimées		
Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement rue de la Mairie et montée du bassin	Aubignosc	

Opérations ajustées		Nouveau coût d'opération	Nouvelle aide plafond
Réfection conduite d'eau pricipale depuis le départ du réservoir de Saint Joseph	Châteauneuf-Val Saint Donat	105 000 €	52 500 €

RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Direction des stratégies d'aménagement territorial
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/03/2023
004-210401451-20230214-DE_2023_003-DE

Opérations ajoutées		Coût d'opération	Aide plafond
Réfection réseau secteur Chalets	Saint Vincent-Sur- Jabron	36 000 €	10 800 €
Création d'un local technique et mise en place d'un dispositif de suivi de la turbidité de la source de St-Ciriey à Curel	SIVU eau assainissement Vallée du Jabron	90 000 €	27 000 €
Projet de réhabilitation de la station d'épuration de Curel.	SIVU eau assainissement Vallée du Jabron	150 000 €	45 000 €
Mise en place d'une télégestion sur les ouvrages d'eau potable	SIVU eau assainissement 50 000 € Vallée du Jabron		15 000 €
Diagnostic, curage, vidange et réfection de 2 lits de filtres plantés de la STEP	Peipin	69 000 €	41 400 €

Article 3

Toutes les autres dispositions du contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 restent inchangées.

L'inscription au contrat ne vaut pas attribution de subvention. Les opérations identifiées doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention par les porteurs. Ce n'est qu'à l'issue, après instruction, d'un vote favorable de la Commission permanente que la subvention, dont le contrat indique le montant plafond, est attribuée.

Les opérations identifiées au titre du présent avenant devront avoir un début d'exécution pendant la validité de celui-ci à savoir avant le 31 décembre 2023.

Fait à	le	
La Présidente du Département,	Le Président de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance,	Le Maire de la commune d'Aubignosc,
Eliane BARREILLE	René AVINENS	René AVINENS



Le Maire de la commune de Châteauneuf-Val-Saint Donat,

n wer 18

Le Maire de la commune de Peipin,

La Maire de la commune de Salignac,

Frédéric DRAC

Frédéric DAUPHIN

Angélique EULOGE

Le Maire de la commune de Saint Vincent-sur-Jabron, Le SIVU EA de la Vallée du Jabron, L'ASA des canaux, de Peipin Salignac,

Nicolas FIGUIERE

Guillaume BENSEGHIR

Samuel DONNEAUD